CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 À 18H30 LISTE DES DELIBERATIONS

* AFFAIRES FINANCIERES:

-N° 26/2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 : ACTE

-N° 35/2025: Attribution d'une subvention à l'Association Les Amis des Chats de Rousset

(AACR) - Exercice 2025 : ADOPTE

* AFFAIRES DE PERSONNEL:

- N°27/2025: Modification du tableau des emplois: ADOPTE

* AFFAIRES GENERALES:

- N° 28/2025 : Contribution de la commune au Fonds Solidarité Logement (SFL) au titre de l'année 2025 : **ADOPTE**

 - N° 29/2025 : Mandat spécial accordé aux Elus et à l'agent municipal référent du CME afin d'accompagner les enfants élus au Conseil Municipal des enfants pour une visite du Sénat le 21 mai 2025 : ADOPTE

* AFFAIRES TECHNIQUES:

- N° 30/2025 : Demande de création de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier : ADOPTE

* AFFAIRES CULTURELLES:

- N° 31/2025 : Spectacles du service Culturel : Règlement et conditions générales de vente de la nouvelle billetterie en ligne : ADOPTE

- N° 32/2025 : Motion de soutien pour la libération de Boualem Sansal : ADOPTE

* AFFAIRES D'URBANISME :

- N° 33/2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°1607 (élargissement de la RD56c entre l'aigue Vive et le Village) avenue de la Bégude ; **ADOPTE**

-N° 34/2025 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : ADOPTE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°26/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal: 29

En exercice:

29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation :

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUSSET 20/03/2025

SOMMAIRE

Introduction

- 1. Le contexte économique et politique incertain
 - 1.1 Une croissance mondiale atone
 - 1.2 La politique monétaire et l'inflation
 - 1.3 L'horizon économique pour la France
 - 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 211 a fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

- 7. L'analyse financière de la commune à partir du CA provisoire 2024
- 8. les projets de la commune.

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier aura à se prononcer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 le jeudi 10 avril 2025.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « Débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L5127-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Ainsi, dans la nouvelle nomenclature budgétaire M57, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire doit, à présent, se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui n'a aucun caractère décisionnel doit permettre à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- 2 De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités d'actions du budget primitif pour l'exercice 2024.

En outre, l'ordonnance du 26 Août 2005 n°2006-1027 oblige les assemblées à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Enfin, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

- 1) Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- 2) Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des communes.

Il a pour objet de participer à l'information des élus et à renforcer la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3500 habitants.

Aussi, en cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

La tenue du débat est une formalité substantielle.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) qu'il précède ou encore du compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il traite.

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de la collectivité. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public demeure de plus en plus incertain et complexe, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensable.

Aussi, la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle financière des investissements devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de la collectivité à pouvoir se développer et se projeter sereinement.

Ainsi, avant l'examen du budget 2025, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur :

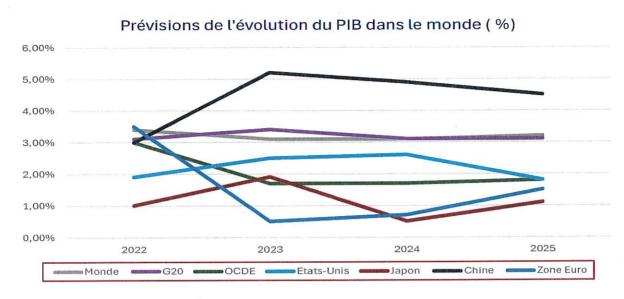
- 1) Les orientations budgétaires, c'est-à-dire, les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence dont elle est membre;
- 2) Les engagements pluriannuels envisagés, c'est-à-dire la programmation des investissements envisagés avec leurs impacts éventuels sur les dépenses et les recettes de fonctionnement;
- 3) La structure et la gestion de la dette contractée ainsi que les prévisions de recours à l'emprunt sur l'exercice à venir.

Ce rapport s'articulera autour de quatre thèmes qui pourront servir de base à la discussion à savoir :

- *Le contexte économique global
- *Les finances locales
- *L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2024 provisoire et du projet de BP 2025.
- *Les projets et actions de la Commune pour l'année 2025 et ceux et celles jusqu'au terme du mandat.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source: PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

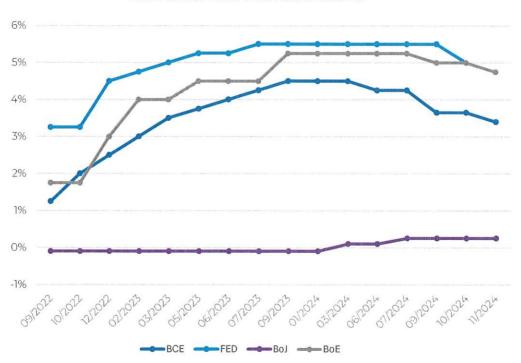
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaines d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

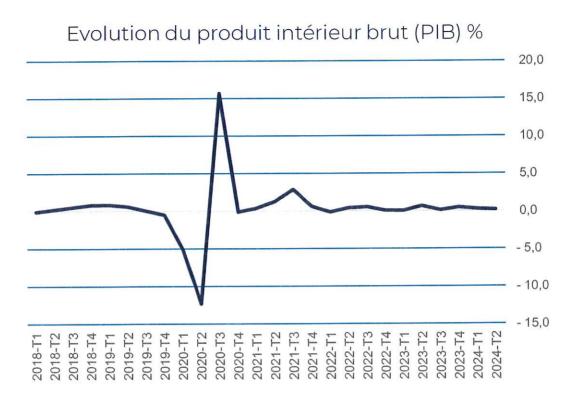
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au ler janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au ler janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au ler janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source: INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
PCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
PCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année N	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du ler janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : +150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 90 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

1.5 Les relations financières entre la Ville de Rousset et la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les relations financières entre la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et ses communes membres semblent enfin se clarifier. En effet, depuis la fin d'année 2023, et malgré la pression qui est mise sur les élus métropolitains à la fois par le gouvernement et par la Chambre Régionale des Comptes au travers du rapport rédigé sur l'évolution des Attributions de compensations des communes, madame la Présidente s'est engagée sur un maintien des Dotations aux communes.

L'adoption du nouveau pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole avec l'abondement considérable des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), notamment en faveur de la ville de Marseille a été financé par un effort particulièrement impressionnant d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la Métropole et ne devrait pas impacter les finances des différentes communes, néanmoins la mise en œuvre du DILICO devrait impacter fortement les ressources de la Métropole AMP et certainement obérer ses capacités d'autofinancement des investissements.

Il est important de souligner, dans ce chapitre, la fin des contrats de développement entre les communes du Pays d'Aix-en-Provence et la Métropole, au cours de cette année 2025.

L'analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2024 provisoire et du projet de BP 2025

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas autorisé de majorer ou de minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

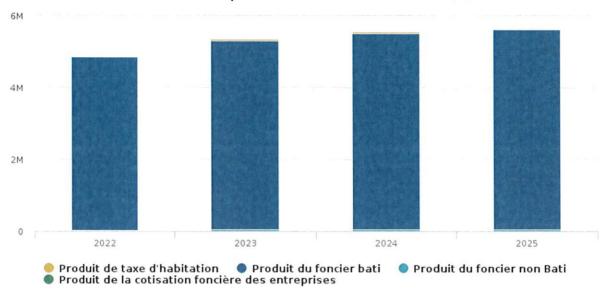
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.





Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 700 000 € mais il est important de préciser aux élus que dans la nomenclature M57 qui sert de cadre budgétaire aux communes de notre taille, le produit réellement affecté sur le compte 73111 Impôts directs locaux ne sera que d'environ 3 010 000 €.

En effet, le produit fiscal figurant sur l'Etat 1259 COM 1 appelé Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, notifié par les services fiscaux afin de permettre aux communes d'opérer leur choix en matière de taux d'imposition, est estimé brut, c'est-à-dire, avant application du coefficient correcteur que nous avons estimé 2 639 381€ pour l'exercice 2025.

Donc, en réalité, le produit fiscal réelles serait bien, selon nos estimations, de 3 010 000€.

Il est également utile de rappeler aux élus que l'effet de la réforme de la fiscalité locale, qui a eu pour effet de supprimer successivement la taxe d'habitation pour les résidences principales de tous les administrés de Rousset, mais également, 50% des bases de Taxe Foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels situés sur la commune, mais est compensé par l'Etat, est estimé aujourd'hui, pour l'exercice 2025 à environ 2 200 000€.

Cette somme, contrairement a toute logique, est affecté, en comptabilité M57, non pas en produits fiscal, mais dans le chapitre 74 « Dotations et participations », article 74832, allocations compensatrices versés par l'Etat (donc ne figure pas dans l'analyse des comptes, dans le produit des impôts et taxes.

Les autres ressources fiscales sont, essentiellement représentées, dans notre budget, par le produit des droits de mutation, de la taxe locale sur l'électricité, et de la taxe communale sur les pylônes électriques.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 629 204 €	2 902 261 €	2 962 287 €	3 010 000 €	1,61 %
Impôts économiques (hors CFE)	0€	0€	0€	0€	0 %
Reversement EPCI	8 153 617 €	8 218 302 €	8 232 698 €	8 252 022 €	0,23 %
Autres ressources fiscales	659 451 €	1 028 623 €	554 238 €	516 130 €	-5,61 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 422 272 €	12 149 186 €	11 749 223 €	11 785 152 €	0,31 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 2992.46 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 \in à 1 712 \in suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.07. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	368 913 €	501 449€	521 006 €	529 863 €	1,7 %
Taux TH	0,0785	0,0785	0,0785	0,0785	0 %
Produit TH	28 956 €	39 365 €	40 899 €	41 594 €	1,7 %
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	28 956 €	39 365 €	40 899 €	41 594 €	1,7 %
Produit TFB	4 815 427 €	5 262 495€	5 474 198 €	5 567 259 €	1,7 %
Produit TFNB	31 835 €	35 716 €	39 851 €	40 528 €	1,7 %
Produit CFE	0€	0€	0€	0€	- %
Application du coefficient	-2 247 014 €	-2 435 315 €	-2 592 661 €	-2 639 381 €	1.8 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 629 204 €	2 902 261 €	2 962 287 €	3 010 000 €	1,61 %

[.] Il est important de noter que contrairement aux années précédentes, ces tableaux sont établis à partir des Etats fiscaux 1386 RC au lieu des Etats 1259 MI, c'est-à-dire, à partir des recettes réellement encaissées.

Sauf pour l'année 2025, bien évidemment

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

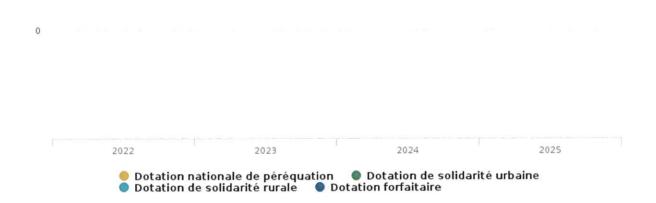
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 0 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)

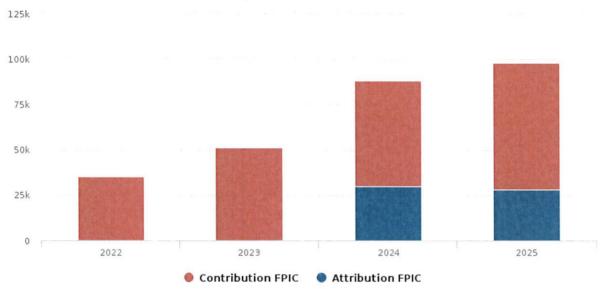


Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

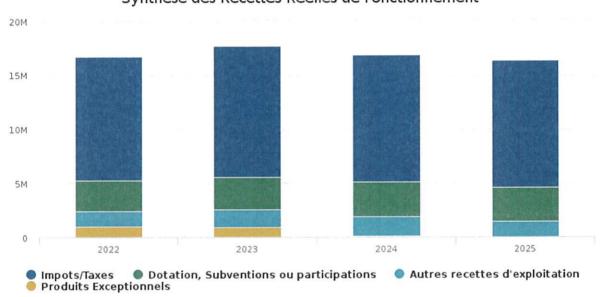




Contribution FPIC	35 130 €	51 292 €	58 368 €	70 000 €	19,93 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	29 668 €	28 000 €	-5,62 %
Solde FPIC	-35 130 €	-51 292 €	-28 700 €	-42 000 €	46,34 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

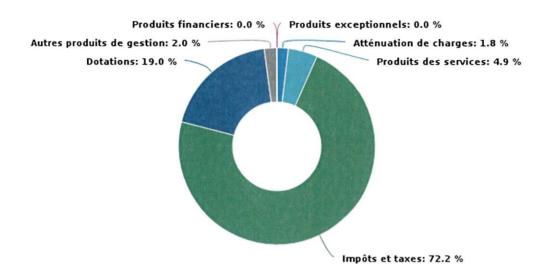
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 317 482 €, soit 2 964,12 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (3 142,35 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 72,22 % de la fiscalité directe ;
- A 18,98 % des dotations et participations ;
- A 4,94 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,99 % des autres produits de gestion courante;
- A 1,84 % des atténuations de charges ;
- A 0,03 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	11 442 272 €	12 149 186 €	11 749 223 €	11 785 152 €	0,31 %
Dotations, Subventions ou participations	2 874 228 €	3 017 405 €	3 188 804 €	3 097 480 €	-2,86 %
Autres Recettes d'exploitation	1 402 441 €	1 642 052 €	1 779 638 €	1 434 850 €	-19,37 %
Produits Exceptionnels	999 877 €	886 537 €	103 314 €	0 €	-100 %
Total Recettes de	16 718 818 €	17 695 180 €	16 820 979 €	16 317 482 €	-2,99 %
Évolution en %	3,41 %	5,84 %	-4,94 %	-2,99 %	_

Les Dotations et participations, comme nous l'avons précisé plus haut, sont essentiellement, le produit des allocations compensatrices versées par l'Etat mais également de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales aux dépenses du secteur enfance jeunesse.

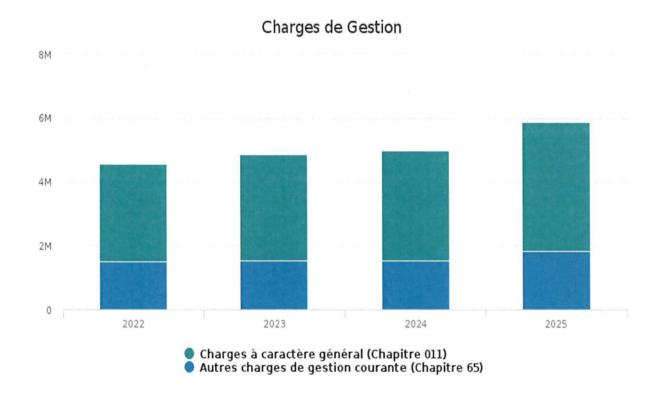
3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Les charges à caractère général correspondent à toutes les dépenses des services municipaux, par exemple, pour les plus significatives, les achats de prestations de service, l'électricité et le gaz, les combustibles, les produits alimentaire pour la cantine, les fournitures diverses, l'entretien et la réparation des bâtiments, l'entretien des espaces verts, des bois et forêts, les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, les frais de télécommunications et les taxes foncières sur les bâtiments communaux. Il y a dans notre budget prés de 50 articles budgétaires qui détaillent toutes ces dépenses dans le chapitre 011.

Les autres charges de gestion courante regroupent une dizaine d'article budgétaire, et correspondent, principalement, aux subventions aux associations, à la subvention au CCAS de la commune, aux montant des participations aux différents syndicats intercommunaux et aux indemnités des élus.

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 32,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 36,45 % du total de cette même section.



21

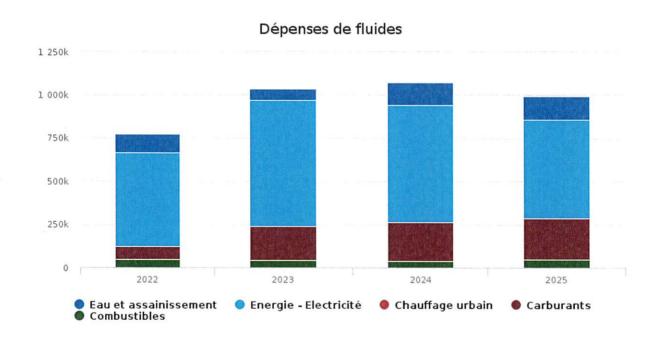
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	3 047 732 €	3 315 520 €	3 441 656 €	4 037 000 €	17,3 %
Autres charges de gestion courante	1 500 786 €	1 540 974 €	1 542 918 €	1 838 400 €	19,15 %
Total dépenses de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 875 400 €	17,87 %
Évolution en %	0,74 %	6,77 %	2,64 %	17,87 %	=

Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 17,87 % entre 2024 et 2025. Cette évolution est directement liée à la nécessaire augmentation de la dotation au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 9
Charges à caractère général	3 047 732 €	3 315 520 €	3 441 656 €	4 037 000 €	17,3 %
Autres charges de gestion courante	1 500 786 €	1 540 974 €	1 542 918 €	1 838 400 €	19,15 %
Total dépenses de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 875 400 €	17,87 %
Évolution en %	0,74 %	6,77 %	2,64 %	17,87 %	

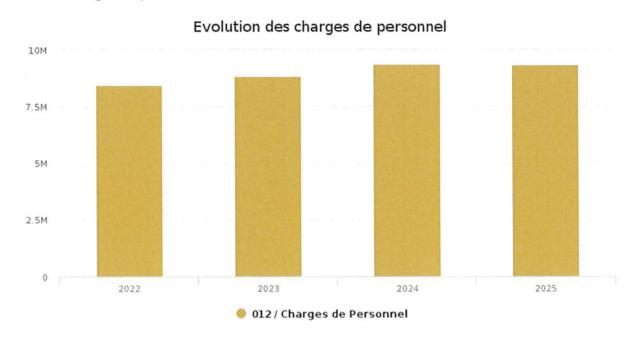
3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 9
Eau et assainissement	103 609 €	66 801 €	132 382 €	140 000 €	5,75 %
Énergie – Électricité	546 782 €	729 346 €	676 285 €	570 680 €	-15,62 %
Carburants - Combustibles	119 887 €	239 105 €	264 064 €	284 000 €	7,55 %
Total dépenses de fluides	770 278 €	1 035 252 €	1 072 731 €	994 680 €	-7,28 %
Évolution en %	35,79 %	34,4 %	3,62 %	-7,28 %	-

3.3 Les charges de personnel



Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	3 869 885 €	4 112 934 €	4 227 126 €	4 174 894 €	-1,24 %
Rémunération non titulaires	691 646 €	597 898 €	631 730 €	654 849 €	3,66 %
Autres Dépenses	3 880 140 €	4 118 624 €	4 493 986 €	4 490 257 €	-0,08 %
Total dépenses de personnel	8 441 671 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 320 000 €	-0,35 %
Évolution en %	0,96 %	4,59 %	5,93 %	-0,35 %	-

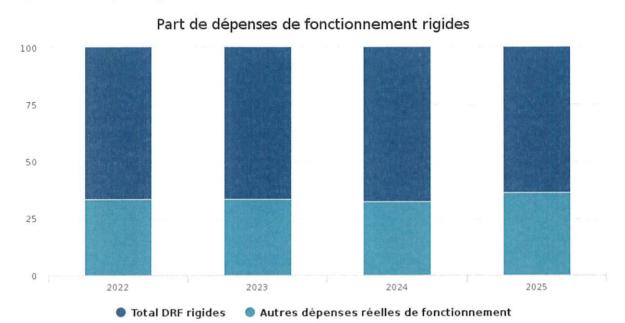
Les autres dépenses correspondent aux différentes cotisations sociales et retraite mais également au montant de l'assurance liée au remboursement, partiel, des arrêts de maladie des agents.

C'est ce poste des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires qui évolue le plus fortement, avec la hausse décidée par le gouvernement de 3 points, pendant 4 ans, de la cotisation employeur.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



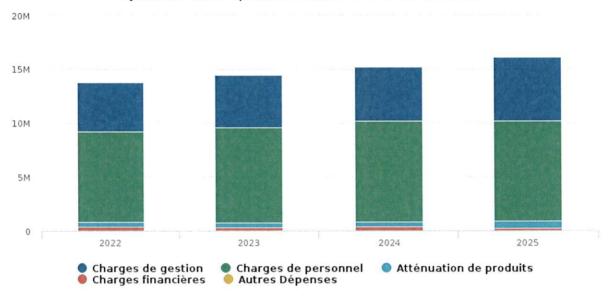
Année			2022	2023	2024	2025	20
Dépenses fonctionnement	réelles rigides	de	66 %	66 %	67 %	63 %	
Autres dépens	ses réelles	de	33 %	33 %	32 %	36 %	

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 6,26 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.





Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Charges de gestion	4 548 518 €	4 856 494 €	4 984 574 €	5 875 400 €	17,87 %
Charges de personnel	8 441 671 €	8 829 456 €	9 352 842 €	9 320 000 €	-0,35 %
Atténuation de produits	430 659 €	446 858 €	453 897 €	708 600 €	56,11 %
Charges financières	360 976 €	327 861 €	377 848 €	195 000 €	-48,39 %
Autres dépenses	166 151 €	4 032 €	2 286 €	22 000 €	862,38 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 947 975 €	14 464 701 €	15 171 447 €	16 121 000 €	6,26 %
Évolution en %	7,31 %	3,7 %	4,89 %	6,26 %	-

Les atténuations de produits correspondent, principalement, au prélèvement sur nos ressources afin de participer au financement du redressement des finances publiques.

La ville de Rousset, compte-tenu de sa richesse fiscale, fait partie des 2909 communes touchées par l'instauration du DILICO, cité plus haut dans l'analyse pour un montant d'environ 245 000€ (montant non notifié officiellement à ce jour par les services de l'Etat).

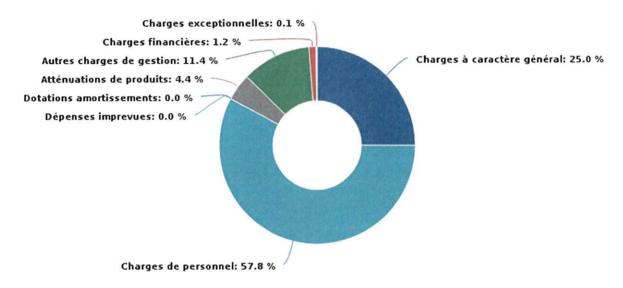
En outre, elle participait déjà au redressement des finances publiques (DGF négative) par un prélèvement sur ses ressources.

Le total de ce prélèvement est estimé pour 2025, à 708 600€.

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 121 000 €, soit 2 928,43 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (2 834,2 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



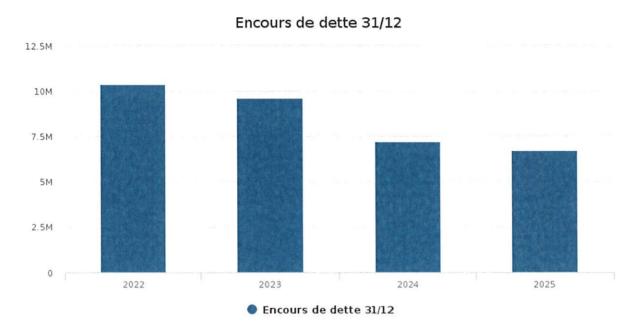
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,81% des charges de personnel;
- A 25,04 % des charges à caractère général;
- A 11,4 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,4 % des atténuations de produit ;
- A 1,21 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 6 713 024 €.



Les charges financières représenteront 1,21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

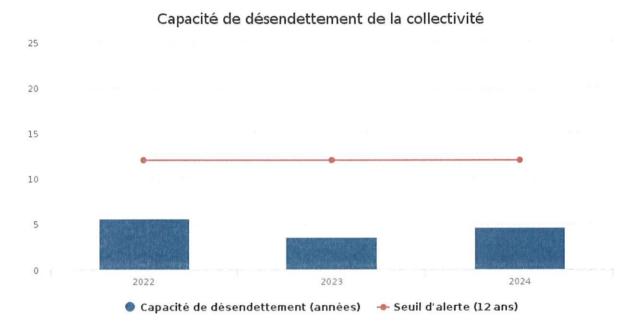
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0€	0€	0€	0€	- %
Intérêt de la dette	374 357 €	343 005 €	316 640 €	200 000 €	-36,84 %
Capital Remboursé	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	505 000 €€	-78,79 %
Annuité	1 078 687 €	1126772€	2 697 252 €	705 000 €	-73,86 %
Encours de dette au 31	10 382 403 €	9 598 636 €	7 218 024 €	6 713 024 €	-7 %

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'està-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement);
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

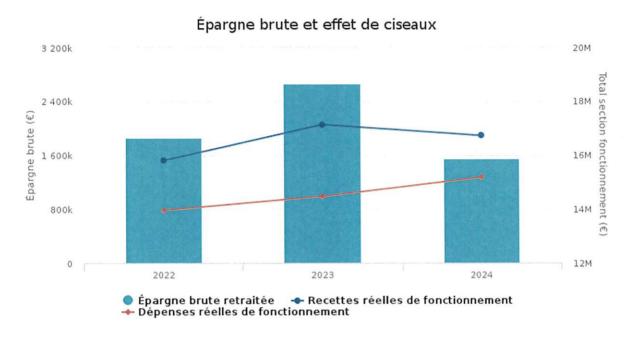
On peut, certes, noter une dégradation du montant de l'épargne de la commune sur l'exercice 2024, mais elle provient, principalement, de l'opération de remboursement anticipé du capital de 3 emprunts, ce qui a eu, pour effet, de multiplier par 3, les dépenses liées à l'amortissement de la dette mais a surtout permis de participer à la réduction de notre endettement d'environ 25%.

Année			2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes fonctionnement	réelles	de	16 718 818 €	17 695 180 €	16 820 979 €	-4,94 %
dont produits de cession			916 811 €	567 781 €	100 797 €	•
Dépenses fonctionnement	réelles	de	13 947 975 €	14 464 701 €	15 171 447 €	4,89 %
dont dépenses exceptionnelles			165 186 €	3 600 €	1 286 €	-
Epargne brute			1 854 032 €	2 662 698 €	1 548 734 €	-41,84%
Taux d'épargne brute %			11,73 %	15.55 %	9.26 %	
Amortissement de la dette			704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	+203,74%
Epargne nette			1 149 702 €	1 878 931 €	-831 877 €	-144,27%
Encours de dette			10 382 403 €	9 598 636 €	7 218 024 €	-24,8 %

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Capacité de désendettement	5,6	3,6	4,66	

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

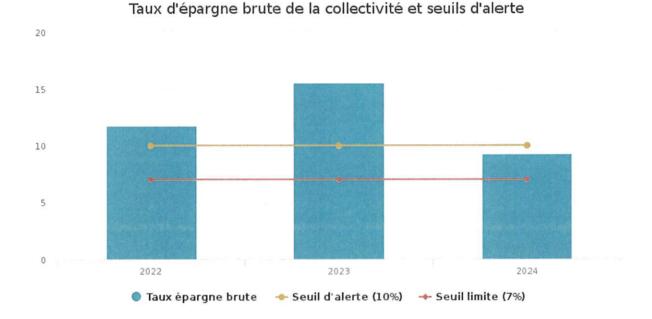


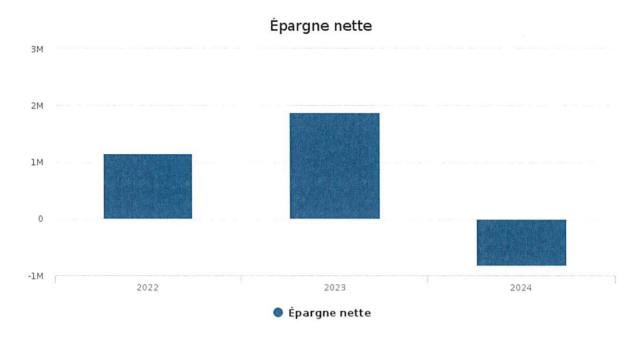
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).





5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Les immobilisations corporelles correspondent, essentiellement, aux dépenses d'acquisition de matériel, mobilier, véhicules ou terrains bâtis ou non bâtis.

Les immobilisations en cours correspondent aux dépenses liées aux travaux de construction de bâtiments, aux travaux de voieries et aux aménagements d'espaces verts.

Année	CA 2024	Projet BP 2025
Immobilisations incorporelles	41 959 €	111 850 €
Immobilisations corporelles	1 517 925 €	6 252 350 €
Immobilisations en cours	2 324 726 €	3 170 000 €
Subvention d'équipement versées	25 610 €	100 000 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0€
Total dépenses d'équipement	3 910 220 €	9 634 200 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Pour informations, les « autres ressources » correspondent recettes liées aux opérations sous mandat, donc au remboursement, par la Métropole AMP, des travaux effectués par la mairie pour son compte.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	6 037 119 €	3 542 763 €	4 249 018 €	10 897 820 €
Remboursement de la dette	704 330 €	783 767 €	2 380 612 €	505 000 €
Dépenses d'ordre	125 014 €	121 336 €	169 351 €	168 180 €
Dépenses d'investissement	6 866 463 €	4 447 866 €	6 798 981 €	11 571 000 €
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet BP 2025
Subvention d'investissement	1699782€	638 302 €	1 493 504 €	1 739 653 €
FCTVA	564 266 €	764 332 €	435 697 €	530 000 €
Autres ressources	2 188 382 €	666 953 €	29 129 €	1 168 214 €
Recettes d'ordre	1 711 131 €	1165 294 €	999 372 €	850 000 €
Emprunt	0€	0€	0€	0€
Autofinancement	2 186 500 €	1873 390 €	1 361 180 €	1 513 000 €
Recettes d'investissement	8 350 061 €	5 108 271 €	4 318 882 €	5 800 867 €
Résultat n-1	227 228€	1 483 598 €	660 405€	2 480 099 €
Solde	5 147 810 €	6 242 322 €	7 136 230 €	5 147 810 €

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet BP 2025
1 - DRF € / hab.	2 757,61	2 826,79	2 834,2	2 928,43
2 - Fiscalité directe € / hab.	519.81	567.18	553.39	546.78
3 - RRF € / hab.	3 305,42	3 458,12	3 142,35	2 964,12
4 - Dép d'équipement € / hab.	1180.25	605.3	730.47	1750.08
5 - Dette / hab.	2 052,67	1 875,83	1 348,41	1 219,44
6 DGF/hab	0.0	1.18	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	60,52 %	61,04 %	61,65 %	57,81 %
8 - CMPF	108.09 %	108.34 %	106.66 %	106.66 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	87,64 %	86,17 %	104,35 %	101,89 %
10 - Dép d'équipement / RRF	35,71 %	17,5 %	23,25 %	59,04 %
11 - Encours de la dette /RRF	62,1 %	54,24 %	42,91 %	41,14 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis € / h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

7. L'analyse de la situation financière de la commune

LE BUDGET GENERAL

- A) <u>Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2024) et des projections budgétaires pour l'exercice 2025</u>
- 1) Les recettes de fonctionnement
- a) <u>Les transferts reçus</u>

Il s'agit, principalement, de la participation de l'Etat liée à la réforme de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière des entreprises industrielles) pour 2 166 600€ au projet de BP 2025 contre 2 166 598€ au CA 2024 ainsi que la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse pour 865 000€ au projet de BP 2025 contre 946 991€ au CA 2024.

Ces transferts reçus représentent 3 097 480€ au projet de BP 2025 contre 3 188 804€ au CA 2024, soit 18.96% des recettes réelles de fonctionnement.

- 1 La dotation forfaitaire, principal transfert de l'Etat, est égale à zéro mais le prélèvement sur les recettes fiscales de la commune, d'un montant de 395 529 euros a été effectué, en 2024 comme en 2023 (compte budgétaire 014 « atténuations de produits », compte-tenu de notre richesse par rapport à la moyenne nationale. Il est à noter que l'instauration du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) par la loi de finances 2025 institue un prélèvement d'environ 243 000€ sur les recettes fiscales pour la commune de Rousset (un milliard pour l'ensembles des collectivités territoriales les plus riches). Ce prélèvement (appelé contribution dans la loi de finances pour 2025) devrait être ensuite reversée aux collectivités prélevées au cours des trois années suivantes à hauteur d'un tiers minoré de 10%Ainsi les collectivités contributrices devraient percevoir 30% de la somme prélevée au cours des trois exercices suivants. Il est fort probable, d'après nos information qu'un nouveau prélèvement, dont le montant global reste à définir, soit institué en 2026. Ce qui signifie que la commune de Rousset risque de contribuer à nouveau en 2026 (pour environ la même somme) mais percevra 30% de 243 000€... C'est donc près de 750 000€ que la commune de Rousset devrait « prêter » à l'Etat sur trois exercices en espérant être remboursé d'environ 90% de cette somme, à terme.
- 2 En résumé, ce compte budgétaire passe de 395529€ en 2024 à 638 600€ au projet de BP 2025.

3 La CAF a versé à la commune 946 991€ en 2024 contre 943 114€ en 2023, pour participer au fonctionnement des crèches, du centre aéré, et des activités périscolaires. La commune prévoit, compte-tenu de la conjoncture et de la situation financière de l'Etat, une légère réduction de cette participation au projet de BP 2025, soit une somme estimée à 865 000€.

b) Le produit des impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes s'est élevé à la somme globale de 11 749 222€ en 2024 contre 12 149 185€ en 2023, soit 68.70% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, ont représenté 8 232 698€ en 2024 contre 8 203 510€ en 2023 et 8 153 617€ en 2022.

Elles s'élèveront à la somme de 8 203 510€ pour l'Attribution de Compensation et à la somme de 48 512€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire en 2025.

Le produit de la fiscalité locale (TH/TFB/TFNB) a représenté 2 962 287€ en 2024 contre 2 902 261€ en 2023. La part de ces ressources à tendance à se réduire, au travers des nombreuses réformes de la fiscalité locale, mettant à mal l'autonomie financière des collectivités locales.

Le produit estimé, à ce jour, au projet de BP 2025, compte-tenu d'une part, de la conjoncture économique, et d'autre part, de la réévaluation forfaitaire des bases de+1.7%, est de 3 010 000€.

c) Les autres produits

Les produits des services communaux représentent la somme de 819 619€ en 2024 contre 831 835€ en 2023, soit 4.70% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Ce produit est estimé au projet de BP 2025, à la somme de 806 150€.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 575 236€ en 2024 contre 507 351€ en 2023, donc encore en augmentation.

Il est estimé, par les services, à la somme de 300 000€ dans le cadre du projet de BP 2025.

2) Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Elles représentent 9 352 842€ en 2024 contre 8 829 456€ en 2023 contre 8 424 071€ en 2022, soit environ 62% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont tendance à augmenter plus vite que nos ressources, il s'agit là d'un point de vigilance pour les années à venir.

b) Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement des services communaux sont encore en augmentation (+3.80% sur un an) mais moins marquée que les années précédentes, avec 3 441 656€ en 2024 contre 3 315 520€ en 2023 et 3 047 732€ en 2022, elles représentent à présent 22.69%% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les postes Energie, combustibles, carburants, alimentation subissent les plus fortes augmentations.

c) Les charges de gestion courante

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset......), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville. Elles ont représenté 1 542 918€ en 2024 contre 1 540 972€ en 2023 et 1 500 786€ en 2022, soit 10.17 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Les charges financières

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2024 pour un montant de 377 848€ contre 327 861€ en 2023 et 360 976€ en 2022.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 80% ou 1B (pour 20%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 7 218 024€ au 01/01/2025 et 75% de cette dette à taux fixe, 25% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est d'environ 2.80%.

L'annuité pour 2025, sera d'environ 703 274€ (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) contre 2 697 252€ en 2024 (augmentation liée au remboursement anticipé de plusieurs emprunts) et de 1 057 347€ en 2023 dont 504 549€ de remboursement en capital et 198 725€ en intérêts.

Il y a, au total, 4 emprunts qui se répartissent sur trois établissements financiers : le Groupe DEXIA CLF pour 47% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 15% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 38% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 1219€ par habitant en 2025, soit une baisse sur la période d'environ 65%.

Le ratio de désendettement, en années, est inférieur à 5 pour l'exercice 2024.

6.2: Analyse de la marge de manœuvre de la commune

B) Marge de manœuvre de la Collectivité

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

- -un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- -Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Plus précisément, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles

Si l'on prend les chiffres de Rousset, le taux d'épargne brute est passé de 13% en 2014 à 8% en 2016 pour remonter à 18% en 2021, mais il chute depuis 2022 à 13% et même à 9% en 2024(en raison du remboursement anticipé de plusieurs emprunts financé entièrement sur notre épargne).

La capacité de désendettement de la commune passe de 8 ans en 2018 à 4.66 ans en 2024 ce qui est considéré comme un ratio très acceptable par l'ensemble des analystes.

Analysons, à présent la situation de l'exercice 2024 à partir des éléments du Compte Administratif de la commune validés par les services du comptable public.

Il ressort un excédent global de fonctionnement pour l'exercice 2024 avant autofinancement de la section d'investissement de 2 292 828€ contre 2 183 177€ en 2023 contre 1 540 159€ en 2022 et 2 182 439€ en 2021

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part du résultat n-1 affecté doit, au minimum, correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement.

En effet, le virement prévu par le Conseil Municipal fait partie du plan de financement des investissements et doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf dans le cas d'une décision modificative d'annulation d'une opération d'investissement.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Pour rappel, si l'excédent de fonctionnement cumulé du compte administratif ne suffit pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité en report de la section d'investissement et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Dans ce cas extrême, la collectivité doit mobiliser d'autres ressources de fonctionnement pour équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'année suivante ou alors, réduire les dépenses de fonctionnement.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix du conseil municipal, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, telle que précisée plus haut, soit tout simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

En fonction de ces informations présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les membres que compte tenu du fait que le compte administratif n'a pas été voté, il convient de faire une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur la base d'un compte administratif 2024 provisoire.

Ainsi, comme précisé plus haut, il apparaît un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2024 à hauteur de 2 292 828€.

En tenant compte du résultat antérieur reporté le résultat total de fonctionnement à affecter est de 3 112 338€

Il sera proposé d'affecter une somme de 1513 000€ en autofinancement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2025 sera donc de 1 599 338€.

6.3 L'analyse des dépenses réelles d'investissement de la commune en 2024.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 ainsi que les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 sont détaillées ci-dessous par chapitres budgétaires :

	CA 2024	Projet BP 2025
Chapitre 16: Remboursement Emprunts	2 380 611 €	505 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	41 958 €	111 850 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	25 610 €	100 000 €
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	1 517 924 €	6 252 350 €
Chapitre 23 : Travaux bâtiments et voiries	2 324 726 €	3 170 000 €

Soit un total de de dépenses réelles de 6 290 829€ en 2024 contre 3 881 090€ en 2023 contre 6 674 036€ en 2022.

6.4 L'analyse des recettes réelles d'investissement de la commune en 2024.

Les excédents de fonctionnement capitalisés s'élèvent à la somme de 2 069 630€ en 2024.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme 7 136 230€.

Le fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat représente une recette de 435 697€ en 2024 contre 764 332€ en 2023 et 564 266€ en 2022.

La Taxe d'Aménagement représente une recette de 233€ en 2024 contre 290 271€ en 2023 contre 377 379€ en 2022. Cette baisse est liée au remboursement d'une taxe importante perçue puis remboursée à la suite du retrait du permis de construire.

Les subventions d'investissement encaissées se sont élevées à la somme de 1 493 504€ en 2024 contre 638 301€ en 2023 contre 1 699 781€ en 2022.

Elles se décomposent ainsi en 2024 :

- Département :

88 932€

- Métropole :

1 404 572€

6.5 L'analyse du budget annexe du cimetière de la commune en 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seul subsiste le budget annexe du cimetière.

A) Le Budget Annexe du cimetière.

La commune de Rousset a décidé, en 2017, de lancer les travaux d'extension du nouveau cimetière communal, et des travaux de rénovation de l'ancien cimetière.

Ces travaux sont, à présent, terminés.

Cependant, la municipalité a décidé, en 2023, d'augmenter la capacité de l'ancien cimetière.

Ces travaux ont été terminé au début de l'année 2024. Ils permettent de disposer de 16 caveaux de 4 places, d'un caveau de 2 places et de 8 enfeus d'une place, pour un montant total de travaux d'environ 35 000€

8. Les projets et actions envisagés par la Commune pour l'année 2025 et jusqu'au terme du mandat

1 Les engagements pluriannuels et les opérations d'investissement récurrentes

L'avancement des études et les différentes phases de validation des groupes de travailpermet aujourd'hui d'avancer une liste des engagements pluriannuels envisagés par la commune de Rousset pour la période 2022-2026.

Cette liste résume les dépenses d'investissement du mandat en cours et dresse une perspective pour les années à venir.

Elle a pour vocation d'éclairer les élus sur l'ampleur de leurs dépenses d'investissement au cours du mandat et sur leur impact sur les dépenses de fonctionnement quel que soit leur mode de financement.

En voici le détail :

OPERATIONS RECURRENTES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACHAT DE LOGICIELS	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	270 000,00 €
SUBVENTIONS FONCIERES	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00€	100 000,00 €	100 000,00 €	400 000,00 €
REFECTION DES FACADES	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGES ST	100 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	150 000,00 €
ACHAT DE VEHICULES	50 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	700 000,00 €	50 000,00 €	940 000,00 €
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	160 000,00 €
ACHAT DE MOBILIERS DIVERS	50 000,00 €	80 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
ACHAT DE MATERIELS DIVERS SERVICES	50 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	130 000,00 €	530 000,00 €	1 260 000,00 €
FRAIS D'ETUDES DIVERSES	0,00€	0,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	545 000,00 €	1 240 000,00 €	890 000,00€	3 840 000,00 €

OBJET	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
ACQUISITION TERRAIN						
NOUVEAU	1 300 000,00 €					1 300 000,00 €
ACQUISITION LOCAUX ADMINISTRATIFS	730 000,00 €					730 000,00 €
ACQUISITION TERRAINS NUS OU BATIS	0,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	2 600 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00€	4 630 000,00 €

10 000,00 € 10 000,00 € 110 000,00 € 5 000,00 €	2023 100 000,00 € 50 000,00 € 700 000,00 € 500 000,00 €	0,00 € 1 800 000,00 € 70 000,00 €	2025 10 000,00 € 940 000,00 €	2026 10 000,00 € 0,00 €	TOTAL 22-26 130 000,00 €
10 000,00 € 110 000,00 € 5 000,00 €	50 000,00 € 700 000,00 €	1 800 000,00 €			130 000,00 €
10 000,00 € 110 000,00 € 5 000,00 €	50 000,00 € 700 000,00 €	1 800 000,00 €			130 000,00 €
5 000,00 €	700 000,00 €		940 000,00 €	0.00 €	
5 000,00 €	700 000,00 €		940 000,00 €	0.00 € 1	
5 000,00 €	,	70 000,00 €		3,50 €	2 800 000,00 €
	500,000,00 €		20 000,00 €	0,00€	900 000,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00€	505 000,00 €
0.00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303 000,00 €
0,00 €	0,00€	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
0,00€	20 000,00 €	110 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	180 000,00 €
50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
500 000,00 €	200 000,00 €	25 000,00 €	230 000,00 €	100 000,00 €	1 055 000,00 €
0,00€	100 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	1 450 000,00 €
0,00€	0,00€	10 000,00 €	800 000,00 €	60 000,00 €	870 000,00 €
		0,00€	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
685 000,00 €	1 720 000,00 €	2 515 000,00 €	3 290 000,00 €	1 280 000,00 €	9 490 000,00 €
500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €
			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00€
50 000,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	315 000,00 €
	0,00 € 685 000,00 € 500 000,00 €	0,00 € 0,00 € 685 000,00 € 1 720 000,00 € 500 000,00 € 50 000,00 €	0,00 € 0,00 € 10 000,00 € 0,00 € 0,00 € 1720 000,00 € 2 515 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	0,00 € 0,00 € 10 000,00 € 800 000,00 € 0,00 € 500 000,00 € 685 000,00 € 1720 000,00 € 2 515 000,00 € 3 290 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 € 50 000,00 €	0,00 ∈ 0,00 ∈ 10 000,00 ∈ 800 000,00 ∈ 60 000,00 ∈ 00 000,00 ∈

OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX MAIRIE	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00€	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE	30 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00€
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	100 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	780 000,00 €
TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00€	50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
TRAVAUX GENDARMERIE	50 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
TRAVAUX CRECHES	50 000,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	540 000,00 €
TRAVAUX POINT JEUNES	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	240 000,00 €
TRAVAUX SALLE DES FETES E.VENTRE	50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	450 000,00 €
TRAVAUX MEDIATHEQUE	50 000,00 €	50 000,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	340 000,00 €
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	470 000,00 €	100 000,00 €	670 000,00 €
TRAVAUX FOYER RESTAURANT 3ème AGE	50 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00€
SOUS TOTAL OPERATIONS RECURRENTES	450 000,00€	530 000,00 €	570 000,00 €	1 460 000,00 €	790 000,00 €	3 800 000,00 €

OPERATIONS PLURIANNUELLES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TRAVAUX NOUVELLE POSTE	0,00 €	10 000,00 €	0,00€	450 000,00 €	20 000,00 €	480 000,00 €
TRAVAUX NOUVEAU CENTRE AERE	800 000,00	600 000,00 €	200 000,00	20 000,00 €	0,00€	1 620 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SCE PERSONNEL		0,00€	0,00€	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
TRAVAUX GYMNASE MUNICIPAL	120 000,00	100 000,00 €	10 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000,00€
SOUS TOTAL OPERATIONSPLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000,00€	210 000,00€	570 000,00 €	120 000,00 €	2 530 000,00 €
TOTAL TX DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	1 370 000,00 €	1 240 000,00 €	780 000,00 €	2 030 000,00 €	910 000,00 €	6 330 000,00 €

ANNEES	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 22-26
TOTAL DES ACHATS RECURRENTS	500 000,00 €	665 000,00 €	545 000,00 €	1 240 000,00 €	890 000,00 €	3 840 000,00 €
TOTAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	2 030 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €	4 630 000,00 €
				3 290 000,00 €	1 280 000,00 €	9 490 000,00 €
TOTAL TRAVAUX PLURIANNUELS VRD	685 000,00 €	1 720 000,00 €	2 515 000,00 €	3 290 000,00 €	1 280 000,00 €	3 490 000,00 €
TOTAL TRAVAUX RECURRENTS VRD	600 000,00€	600 000,00 €	565 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	3 065 000,00 €
TOTAL OPERATIONS RECURRENTES BATIMENTS	450 000,00 €	530 000,00 €	570 000,00 €	1 460 000,00 €	790 000,00 €	3 800 000,00 €
TOTAL OPERATIONS BATIMENTS PLURIANNUELLES	920 000,00 €	710 000.00 €	210 000.00 €	570 000,00 €	120 000,00 €	2 530 000,00 €
			<u> </u>	<u> </u>	L	
TOTAUX	5 185 000,00 €	4 725 000,00 €	4 805 000,00 €	8 410 000,00 €	4 230 000,00 €	27 355 000,00 €

Ainsi, même si le programme pluriannuel de travaux pour la période allant de 2022 à 2026 a évolué dans sa composition, le montant que la municipalité envisage d'engager reste stable et se situe entre 25 et 28 millions d'euros en dépenses d'investissement en faveur du développement et de la modernisation des équipements et infrastructures publics de Rousset.

Ce niveau représente tout de même un investissement moyen annuel entre 4 et 4,5 millions d'euros, qui certes est en baisse par rapport à l'investissement moyen réalisé au cours des années précédentes, mais reste néanmoins conséquent.

L'objectif de la municipalité est de financer ce programme d'investissement en mobilisant principalement l'épargne et les subventions d'équipement.

Ainsi, l'épargne devrait financer entre 25 et 30% de ces investissements, soit entre 6 et 8 millions sur une période des 5 prochaines années.

Les recettes dédiées à l'investissement (dotations, subventions et produit des cessions) pourraient représenter environ 40% du financement, soit entre 10 millions et douze millions d'euros sur 5 ans.

Les nouveaux emprunts éventuellement nécessaires devraient venir compléter les financements à hauteur de 20 à 30%, soit entre 5 et 8 millions d'euros à mobiliser sur 5 ans.

Il est important de rappeler aux élus que l'environnement économique et juridique à fortement évolué au cours de ces derniers mois.

Certains étaient prévus, comme la fin des subventions de nos investissements à hauteur de 50% par la Métropole AMP et d'autres pas, comme, par exemple : la situation économique globale de la France, actuellement en berne et la situation financière catastrophique de l'Etat.

Malheureusement ces éléments ont tendance à impacter fortement les budgets des collectivités territoriales, surtout les plus riches et celles qui investissent.

Ainsi, en résumé, une réduction des recettes de fonctionnement (ou au minimum une stagnation), une raréfaction des financements externes en raison de l'asphyxie financière progressive de nos financeurs traditionnels (Métropole, Département, Région et même de l'Etat...), une augmentation notable du coût des travaux, et pour conclure, des financements par emprunts nettement plus chers qu'auparavant.

La situation ayant tendance à se dégrader, et les besoins de financement d'augmenter, il convient de rester prudent dans la mise en œuvre du programme pluriannuel des investissements en fonction de l'évolution de notre épargne.

QUELLE EST LA STRATEGIE FINANCIERE POURSUIVIE PAR LA COMMUNE DE ROUSSET EN 2025 ?

C'est donc dans un contexte économique et financier toujours très difficile que s'inscrit la préparation du projet de budget pour l'exercice 2025.

Malgré tout, la municipalité de Rousset souhaite poursuivre le développement des services publics autour de trois grands axes :

 Poursuivre son action en faveur de la sécurité des citoyens en développant les moyens de la police municipale et en accentuant nos investissements dans la vidéoprotection;

- 2) Poursuivre son action en faveur du développement des actions éducatives, culturelles et sportives, au travers, d'une part de notre riche tissu associatif, et d'autre part, de nos services municipaux dédiés ;
- 3) Poursuivre et même renforcer ses actions en faveur d'une plus grande prise en compte du réchauffement climatique. Développer la végétalisation de la commune et la création d'ilots de fraicheur.
- 4) Poursuivre son action en faveur de l'embellissement du village, de la qualité de nos infrastructures, et d'un accès plus aisé aux différents bâtiments publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- 5) Poursuivre son action en faveur du développement des bâtiments et services publics mis à la disposition des administrés.
- 6) Renforcer les actions et les moyens en faveur de la transition numérique de notre commune et de nos services municipaux.

Certes, cette politique très ambitieuse nécessite des moyens humains et financiers importants, mais elle apparait nécessaire au maintien et au développement de la qualité de vie des administrés souhaité par la municipalité.

Aussi, c'est dans ce contexte très complexe que la Municipalité de ROUSSET doit élaborer un projet de budget pour l'exercice 2025 qui doit impérativement tenir compte de l'augmentation inéluctable de nos dépenses (Impact du DILICO, hausse de 12 points (sur 4 ans) des cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires, impact de la crise énergétique, augmentation des taux d'intérêts, etc...) et de la probable stagnation de nos ressources.

Notre budget 2025 devrait donc avoir pour support les éléments suivants :

- Pas d'augmentation de la fiscalité en 2025.

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité pour les contribuables locaux.

Les efforts doivent se concentrer sur le renforcement de notre action en faveur du développement économique afin d'augmenter l'assiette fiscale de la taxe sur le foncier bâti industriel qui est la seule variable dynamique de nos ressources.

- La maîtrise de l'évolution des dépenses des différents services communaux.

En 2025, les services municipaux seront amenés à poursuivre et à renforcer leurs efforts de maitrise de leurs dépenses de fonctionnement.

- Le maintien d'un niveau d'épargne brute suffisant afin de garantir les grands équilibres sur le long terme.

Il est également important de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant afin d'éviter d'être obligé de recourir de façon massive à l'emprunt.

- Le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet de budget de 2025, malgré un programme d'investissement conséquent.

Ainsi, même si notre programme d'investissement reste encore important en 2025, il faut continuer d'axer au maximum son financement sur des ressources externes (subventions Département, Métropole et Etat) et sur un autofinancement important, même si cela devient de plus en plus compliqué.

- La construction de courts de Padels dans l'enceinte du complexe sportif pour 860 000€,
- La réalisation de travaux de rénovation des crèches pour environ 200 000€,
- La poursuite des travaux de renforcement de la Vidéoprotection pour 230 000€,
- La réalisation de travaux divers d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour 50 000€,
- La réalisation de travaux d'aménagement du boulodrome pour environ 40 000€,
- La réalisation de travaux de modernisation de nos éclairages publics pour environ 100 000€,
- La réalisation de travaux de divers bâtiments (mairie, cantine, groupe scolaire primaire, gendarmerie, point jeunes, salle des fêtes, médiathèque, service du personnel) pour 1 000 000€ environ,
- La réalisation de travaux de voiries diverses pour 500 000€
- La réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle Poste pour 440 000€
- La constitution de réserves foncières et de bâtiments, pour permettre le développement, à terme, de nos équipements et services publics pour 1 200 000€.
- Le lancement d'études de faisabilité pour la construction d'un nouveau groupe scolaire primaire.
- Le lancement d'études de faisabilité pour l'aménagement de la voie de liaison entre le futur rond-point de la Bégude et le pont.

Après cet exposé, le Maire invite les élus à se prononcer sur ces grandes orientations pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- -Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- -Vu le code général des Collectivités Territoriales
- -Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,
- -Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Après en avoir délibéré,

-Décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient, comportant les priorités d'actions et d'orientations du Budget Primitif pour l'exercice 2025 telles que présentées ci-dessus.

VOTE

Pour : 22 (Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE Anne GOURNAY, Sabine SMEDING, Peggy CLAES)

Contre: 6 (Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA)

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Philippe PIGNON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°27/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice:

29

Date d'affichage :

Date de convocation :

13 mars 2025

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET: Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois comme suit:

*<u>FERMETURE DE POSTE</u>: au 1^{er} mai 2025 suite à la demande de l'agent pour effectuer une passerelle vers la filière animation

1 Opérateur des APS Principal

<u>*OUVERTURE DE POSTE</u>: au 1^{er} mai 2025 pour intégration directe dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (même grille indiciaire que son cadre d'emplois actuel et pas de surcoût budgétaire)

1 Adjoint d'animation Principal 1ère classe

*FERMETURE DE POSTE : au 1er mai 2025

- 2 Adjoints Technique Principaux 2ème Classe
- 1 Adjoint Technique Principal 1ère classe

*OUVERTURE DE POSTE : au 1er mai 2025 « AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2025 ». (Arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône n°Pl2025-08 en date du 1er février 2025)

3 Agents de Maitrise

*FERMETURE DE POSTE : au 1er mai 2025

1 Technicien Principal de 1ère classe

*OUVERTURE DE POSTE : au 1er mai 2025 « AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2025 ». (Arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône n°Pl2025-02 en date du 1er février 2025)

1 Ingénieur Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- -Après délibération à l'UNANIMITE des membres présents et des représentés,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée cidessus,
- -PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

Le secrétaire de Séance

Jeanne GAISNON

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°28/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29 En exercice : 29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Contribution de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui attribue des aides financières pour le paiement des dettes locatives en faveur des personnes en difficultés, sous conditions de ressources.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches du Rhône.

Ainsi, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2024 sur l'ensemble du Département, 2121 mesures individuelles d'accompagnement social et 1256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, et aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 483 173 euros.

En conséquence, afin de renforcer la politique d'insertion par le logement en développant les aides financières individuelles aux ménages et les mesures d'accompagnement social dans un contexte de crise du logement particulièrement aiguë et de paupérisation des familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir ce dispositif au titre de l'année 2025.

La participation volontaire de la commune, calculée sur la base de 0,15 € par habitant s'élève à la somme de 825,75 euros (Populations de référence 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2025).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir la participation financière de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL), pour l'année 2025, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Après en avoir délibéré,

- -Approuve A L'UNANIMITE des présents et des représentés, le versement de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 825,75 euros,
- -Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant au Budget Primitif,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°29/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29 En exercice : 29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation : 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET: Mandat spécial accordé aux Elus et à l'agent municipal référent du CME afin d'accompagner les enfants élus au Conseil Municipal des enfants pour une visite du Sénat le 21 mai 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place du Conseil Municipal des enfants une délégation se rendra à Paris le 21 mai 2025 afin de visiter le Sénat.

Celle-ci est composée de 3 Elus du Conseil Municipal, des 11 enfants élus du Conseil Municipal des Enfants, du Directeur de l'école élémentaire et d'un agent municipal référent du CME.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se rendront à Paris afin d'accompagner les enfants élus du conseil Municipal des Enfants pour une visite du Sénat le 21 mai 2025 et dont les noms suivent :

Philippe PIGNON - Maire Jean-Pierre WALTER- Adjoint au Maire Julie RAHALI LOCCO - Conseillère Municipale

Le reste de la délégation est constituée de :

Sandrine LEDOUX – Agent municipal référent CME Philippe COMBE – Directeur de l'école élémentaire

Et de 11 enfants :

LANDRY-PINATEL Lylou GHIVALLA ANDRIEU Nina LANDRY CARIOLDI Eléna ALLOUCH Gabriel MARSALA Roméo GARANDEL Guilhem BENABOUD Adam MONIER IZOIRD Margaux CIAMPI Anaïs MURONI Chiara ARNAUD Lilian

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu et l'agent municipal référent CME et que tous les frais seront remboursés individuellement sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs.

Les frais de transport des enfants et du Directeur de l'école élémentaire seront réglés directement par la commune, sur facture, à l'agence de Voyage Imagine Travel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'UNANIMITE des présents et des représentés ;

- -DECIDE d'accorder un mandat spécial aux Elus du Conseil Municipal et à l'agent municipal visés cidessus, qui se rendront à Paris le 21 mai 2025 afin d'accompagner les enfants élus du Conseil Municipal des enfants pour une visite du Sénat.
- -INDIQUE qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu et l'agent municipal,
- -PRECISE que tous les frais seront remboursés individuellement aux élus ainsi qu'à l'agent municipal sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs pour :
 - -les frais de transport (tarifs SNCF 2ème classe, métro et bus)
- -Dit que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Philippe PIGNON

.e Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°30/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal: 29 En exercice:

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation :

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cing et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Demande de création de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles de terrain

Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles sises sur le territoire communal de Rousset, d'une contenance totale de 22 ha 10 a 10 ca, énumérées dans le tableau suivant:

	Α	FAIRE ADHÉI	RER AU REGIME FORESTI	IER				
COMMUNE	IMUNE SECTION PARCELLE		LIEU-DIT	SURFACES				
COMMONE	SECTION	PARCELLE	LIEO-DIT	M2	НА	Α	CA	
ROUSSET	AH	38	CAMPBERNARD	45500	4	55	00	
ROUSSET	AH	52	CAMPBERNARD	13520	1	35	20	
ROUSSET	AH	58	CAMPBERNARD	28	0	0	28	
ROUSSET	AH	151	LE RIBAS	20700	2	07	00	
ROUSSET	AH	232	CAMPBERNARD	63640	6	36	40	
ROUSSET	AH	284	LE RIBAS	20373	2	03	73	
ROUSSET	AH	304p	LE RIBAS	35447	3	54	47	
ROUSSET	AH	464	CAMPBERNARD	3110	0	31	10	
ROUSSET	AH	582	CAMPBERNARD	18692	1	86	92	
		Total		221010	22	10	10	

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier sur le long terme, sa mise en œuvre est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -Après en avoir délibéré
- -APPROUVE le principe de cette création de l'assiette foncière de la forêt communale de Rousset.
- -SOLLICITE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau cidessus, sur le territoire communal de Rousset, d'une surface de 221 010 m², soit une contenance de 22 ha 10 a 10 ca.
- -DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.
- -DIT que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

A FAIRE ADHÉRER AU REGIME FORESTIER							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACES			
				M2	HA	Α	CA
ROUSSET	АН	38	CAMPBERNARD	45500	4	55	00
ROUSSET	AH	52	CAMPBERNARD	13520	1	35	20
ROUSSET	AH	58	CAMPBERNARD	28	0	0	28
ROUSSET	AH	151	LE RIBAS	20700	2	07	00
ROUSSET	АН	232	CAMPBERNARD	63640	6	36	40
ROUSSET	AH	284	LE RIBAS	20373	2	03	73
ROUSSET	АН	304p	LE RIBAS	35447	3	54	47
ROUSSET	AH	464	CAMPBERNARD	3110	0	31	10
ROUSSET	АН	582	CAMPBERNARD	18692	1	86	92
Total				221010	22	10	10

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 221 010 m², soit une contenance de 22 ha 10 a 10 ca.

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Philippe PIGNON

.e Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°31/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29 En exercice : 29

Date d'affichage : 13 mars 2025 Date de convocation : 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Spectacles du Service Culturel : Règlement et Conditions générales de vente de la nouvelle billetterie en ligne.

PREAMBULE:

La Salle des Fêtes « Emilien Ventre » est un centre culturel qui intègre notamment un lieu de spectacles.

Une programmation riche en musique, danse, théâtre et autre forme d'art est proposée de septembre à Mai

Dans le cadre de la mise en vente des spectacles de la saison culturelle une billetterie en ligne va permettre l'achat des billets,

Un règlement et des conditions générales de vente viendront définir les dispositions contractuelles entre la ville de Rousset et toute personne physique achetant des billets.

BILLETTERIE EN LIGNE: CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - Modalités de commande

La réservation des billets ainsi que le paiement peuvent s'effectuer à l'unité comme par abonnements :

- 1. En ligne : sur le site de la ville de Rousset ville-rousset13.fr
- 2. Au service culturel de la ville :

Salle Emilien Ventre – boulevard de la Cairanne, aux heures d'ouverture du service.

3. À la salle E. Ventre le soir de la représentation.

II - Paiement

Par carte bancaire uniquement :

- En ligne : uniquement en carte bancaire
- Au service culturel : chèques, espèces et carte bancaire
- Au guichet de la salle le soir du spectacle : chèques, espèces et carte bancaire

La transaction du paiement en ligne est assurée par le système PAYZEN. Cette transaction est effectuée moyennant un système sécurisé.

Le service peut être contraint de modifier la distribution d'un spectacle. Dans ce cas, les billets ne sont ni échangés, ni remboursés.

En cas d'annulation d'un spectacle le service proposerait une autre date de représentation ou à défaut le remboursement du billet sauf cas de force majeure : réquisition de la salle par toute autorité publique, intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète.

Si le billet a été émis, la présentation du billet est indispensable pour effectuer le remboursement. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, hors entracte, le billet ne sera pas remboursé.

III - Traitement des données personnelles

Lors de la commande, le service culturel collecte des informations et données à caractère personnel : nom, prénom, adresse, mail, téléphone. Ces données ne sont pas communiquées à un tiers mais servent uniquement pour la gestion des dossiers et l'information sur les spectacles en particulier dans l'éventualité d'un report ou d'une annulation.

L'adresse e-mail permet de recevoir la newsletter du service. Le client qui souhaite se désabonner de cette newsletter peut le faire en écrivant au service à l'adresse suivante : <u>service.culturel@rousset-fr.com</u>

IV - Acceptation des conditions générales de vente et validation de la commande. En validant la commande, je déclare accepter les présentes conditions générales.

V - Réception des billets

Après paiement de la commande le logiciel de billetterie permet au client de récupérer son billet par :

- E-ticket : billet imprimé à domicile sur papier A4
- Billet téléchargé sur smartphone

Chaque billet est muni d'un code barre unique permettant l'accès à l'évènement. Un billet n'est valable que pour une personne.

Le client reste seul responsable de la conservation et l'utilisation qui est faite de son billet. En cas de perte ou vol d'un billet, il ne sera remis au client aucun duplicata, billet réémis ou certificat de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial.

Ils peuvent être disponibles également aux heures d'ouverture du service.

Tout changement d'adresse postale, mail ou téléphone doit être signalé afin d'assurer une bonne réception des billets.

Tout billet n'ayant pu être acheminé du fait d'un changement d'adresse non signalé ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes qui ont été versées.

Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés, ils ne sont pas nominatifs vous pouvez en faire profiter la personne de votre choix.

VI - Présentation des billets

Le jour de l'évènement le contrôle est effectué à l'entrée via la lecture des codes barre. Une fois vérifié, le code barre est désactivé empêchant un tiers de pouvoir accéder au même évènement avec le même billet. En cas de tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires de RSA) le client pourra être amené à présenter lors du contrôle les justificatifs lui permettant de bénéficier des dits tarifs, en l'absence desquels l'organisateur pourra lui refuser l'accès à l'évènement.

VII - Conditions d'admission dans les salles de spectacle

Les portes de la salle de spectacle sont closes dès le début de la représentation qui commence à l'heure précise. Les spectateurs en retard perdent leur place numérotée. L'administrateur de la salle peut refuser l'admission de spectateurs en retard.

Durant le spectacle, il est interdit d'utiliser le téléphone portable, de photographier, de filmer ou d'enregistrer, de manger, de boire.

Le Théâtre se donne le droit d'exclure du bâtiment toute personne dont le comportement perturbe le spectacle.

VIII - Service clients

Pour toute question notre service billetterie est à votre disposition :

- Téléphone : 04 42 29 18 63

- Courrier : Hôtel de Ville - Service culturel - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET

Courriel: service.culturel@rousset-fr.com

RÈGLEMENT

- * La vente des billets sera en ligne sur le site de la ville de Rousset : ville-rousset13.fr
- * Règlement:
 - en ligne : uniquement en carte bancaire
 - au service culturel : chèques, espèces et carte bancaire
 - au guichet de la salle le soir du spectacle : chèques, espèces et carte bancaire
- * Les billets ne sont ni remboursés, ni échangés (ils ne sont pas nominatifs, vous pouvez en faire profiter la personne de votre choix).
- * Le tarif réduit est appliqué pour les étudiants, les moins de 18 ans, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA.
- * Le spectacle débute à l'heure indiquée sur votre billet.
- * Les places ne sont plus numérotées 5 minutes avant le début du spectacle.
- * Les compagnies et le service culturel se réservent le droit de ne pas accepter de retardataires.
- * Veuillez éteindre vos téléphones portables avant votre entrée en salle.
- * Interdiction dans la salle de manger, boire, enregistrer, filmer et photographier les spectacles.

Tous les spectacles en entrée libre doivent impérativement avoir fait l'objet d'une réservation au préalable (dans la limite des places disponibles).

Merci de votre compréhension

INFORMATIONS ESSENTIELLES

POUR RÉSERVER

EN LIGNE

Sur le site de la Ville de Rousset : Onglet Culture - Saison culturelle

billetterie.ville-rousset13.fr

AU BUREAU

Salle Émilien Ventre Boulevard de la Cairanne

Pendant les heures d'ouverture au public Mardi – jeudi – vendredi de 13h30 à 17h30 Mercredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

JUILLET

Mardi – jeudi de 9h à 14h Mercredi – vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30 <u>Août</u> - Fermeture

POUR INFORMATION

04 42 29 18 63

FACEBOOK: Rousset Culture

E-MAIL: service.culturel@rousset-fr.com **SITE INTERNET**: www.rousset-fr.com

Le présent règlement est **ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés** et entre en vigueur à compter du1er mai 2025.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire,

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°32/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal: 29

En exercice:

29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation :

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Motion de soutien pour la libération de Boualem Sansal

Le 16 novembre 2024 Boualem Sansal, écrivain franco-algérien, est arrêté à son arrivée à l'aéroport d'Alger en provenance de Paris puis incarcéré.

Les autorités lui reprochent des écrits et propos critiques envers le gouvernement algérien.

C'est donc un délit d'opinion qui le conduit en prison où il demeure aujourd'hui, atteint d'un cancer et âgé de 75 ans.

Cette arrestation constitue une atteinte grave à la liberté d'expression et aux droits de l'homme auxquels toute démocratie est attachée, qui protègent particulièrement les écrivains, hommes et femmes de mots et d'imaginaire qui éclairent les consciences.

Le Conseil municipal de Rousset, attaché à cette liberté d'expression et à toutes les libertés fondamentales ainsi qu'aux droits humains qui fondent notre République, apporte tout son soutien à Boualem Sansal, citoyen français, et demande sa libération immédiate.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -Condamne avec la plus grande fermeté l'arrestation et le maintien en détention de Boualem SANSAL ;
- -Demande da remise en liberté immédiate

-Adopte A L'UNANIMITE le rapport qui précède.

Présents et représentés : 28

Abstentions: 0

Suffrages Exprimés: 28

Pour: 28 Contre: 0

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29 En exercice : 29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation :

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n°1607 (élargissement de la RD56c entre l'Aigue Vive et le village) avenue de la Bégude.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur DASTRU Jacques a donné son accord pour céder à la commune de Rousset le terrain et le bâti compris dans l'emplacement réservé identifié n°1607 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire ajoute que cet aménagement de voirie constitue la dernière phase de la requalification de l'avenue de la Bégude.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a accepté l'offre s'élevant à 58 000 € et que cette transaction n'entre pas dans le champ de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Maire indique que pour l'acquisition de biens pour un montant inférieur à 180 000 €, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis préalable de la Direction Immobilière de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt cette acquisition, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir le tènement composé de la parcelle AS 0581 d'une contenance de 198 m², de la parcelle AS 0010, bâtie (remise agricole) d'une contenance cadastrale de 38 m² et d'une division des parcelles AS 0008 et AS 0009 pour une contenance cadastrale de 135 m².

L'accord comprend l'engagement de la municipalité de procéder suite à cette transaction au réaménagement de la propriété de Mr DASTRU Jacques par la reconstruction d'un mur de clôture ainsi qu'à la création d'un nouvel accès selon les modalités du code de la route.

L'acte notarié précisera la nature des servitudes (accès, réseaux... avec les autres parcelles). Monsieur le Maire ajoute que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger des intérêts de la Commune dans cette transaction. Annexes : projet de plan de division décrivant le tènement et le bon pour accord du vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu le bon pour accord de Mr DASTRU en date du 01/02/2025,
- -Entendu l'exposé de monsieur le Maire,
- -Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- -Décide de l'acquisition des parcelles AS 0581, AS 0010, et parties des parcelles AS 0008 et AS 0009 d'une contenance de 135 m², pour une surface totale de 371 m² au prix de 58 000 € (cinquante-huit mille euros).
- -Décide de réaliser la reconstruction du mur de clôture lors de l'aménagement du projet de requalification de l'avenue de la Bégude ainsi que la création d'un nouvel accès conforme aux modalités du code de la route.
- -Autorise le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ces transactions.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°34/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal: 29 En exercice:

Date d'affichage : Date de convocation : 13 mars 2025 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD. Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission, dont Monsieur le Maire assure la Présidence, est composée de huit commissaires, devant être de nationalité française ou ressortissants d'un état de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la CCID, qui se réunit annuellement, a pour vocation d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en appui à l'administration fiscale, notamment sur les thématiques suivantes :

Détermination de la valeur locative des biens imposable aux impôts directs locaux ;

- Détermination des tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- Evaluation des propriétés bâties et non bâties (avis consultatifs);
- Formulation d'avis sur des réclamations relatives aux taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que dès lors d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est constituée, ce qui est le cas à ce jour au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette dernière se substitue à la CCID en ce qui concerne les locaux commerciaux et établissement industriels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article 1650 du code général des impôts,

duoise

- -Après en avoir délibéré,
- -Décide de dresser une liste de trente et un (31) noms de contribuables parmi lesquels les services fiscaux procèderont à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID.

ADOPTE A L'UNANIMITE des présents et des représentés.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°35/2025

SEANCE DU 20 MARS 2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice :

29

Date d'affichage :

13 mars 2025

Date de convocation :

13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents: Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Sabine SMEDING-TOURAILLES à Jeanne GAISNON, Peggy CLAES à Jean SAFFRE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI.

Attribution d'une subvention à l'Association Les Amis des Chats de Rousset (AACR) - Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'Association Les Amis des Chats de Rousset (AACR), qui œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline, et qui doit régler à la clinique vétérinaire une facture de 1 300,00 euros.

Monsieur le Maire propose de verser à l'Association Les Amis des Chats de Rousset (AACR) une subvention de 1 300,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget communal, exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- -Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- -Après en avoir délibéré conformément à la loi,

- -DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2025 à l'association suivante :
- Les Amis des Chats de Rousset :

1 300 euros

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et des représentés

Le Secrétaire de Séance

Jeanne GAISNON

Philippe PIGNON

Le Maire